

Critères :

1^{er} échelon non reconnu	Présence d'un critère de médicalisation en 1 ^{er} échelon non reconnu initialement par le régulateur sanitaire : l'engagement de la médicalisation en 2 ^{ème} échelon en P1 est la règle La possibilité est laissée à l'ambulancier d'appeler au besoin le SMUR concerné
Atteinte du A	Obstruction complète ou partielle des voies aériennes supérieures Traumatisme maxillo-facial grave menaçant les voies aériennes
Atteinte du B	SpO ₂ < 90% malgré oxygénothérapie
Atteinte du C	Etat de choc (TAS < 90mmHg, temps de recoloration capillaire > 3 secondes, marbrures, troubles de la conscience) Trouble du rythme avec instabilité clinique (bradycardie ou tachycardie avec troubles de la conscience, angor, œdème pulmonaire / dyspnée, état de choc) DRS avec douleur qui résiste à l'algorithme <i>Douleurs thoraciques (syndrome coronarien aigu)</i> Syndrome coronarien aigu : selon avis médical (y compris ECG télémétré) STEMI Hémorragie active traumatique ou médicale
Atteinte du D	AVC : sur demande des ambulanciers AVC : si cas complexe (« repêchage ») ou HTA marquée (>220/120 mmHg) chez un patient avec critères de thrombolyse Echelle AVPU* - contexte traumatique : stade V, P, U Echelle AVPU* - contexte médical : stade P ou U résistant à l'algorithme ambulancier <i>Trouble de la conscience, du comportement ou coma non traumatique adulte</i> Convulsions sans réponse à un premier traitement de benzodiazépine ou récurrentes - dès 2 ^{ème} épisode Convulsions post traumatisme crânien Etat d'agitation menaçant le patient et/ou son entourage (y compris intervenants)
Diagnostics ou critères lésionnels	Crise hypertensive symptomatique (TAS > 200 mmHg / TAD > 120 mmHg) *1 Plaies pénétrantes abdominales, cérébrales, cervicales ou thoraciques Hypothermie grave (température < 32°C, troubles de la conscience, instabilité hémodynamique)
Situation ou mécanisme	Traumatisme des membres : - Antalgie nécessaire en vue d'un réalignement - Luxation de cheville - Troubles neurovasculaires
Médico-légal	Refus de soins d'un patient nécessitant une hospitalisation Intervention avec implication médico-légale urgente

* Echelle AVPU : **A**lert = patient alerte, **V**erbal = patient réagit aux stimulus verbaux, **P**ain = patient réagit aux stimulus douloureux, **U**nresponsive = patient ne réagit pas aux stimulus

*1 **Load and go** après évaluation primaire et mesures immédiates pour sauver la vie
Considérer rendez-vous avec la médicalisation

Cette directive remplace la directive de janvier 2017 «Médicalisation en 2^{ème} échelon»

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021